



REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Didier Lohri - #H2O-Pâturages

Rappel de l'interpellation

Pour donner suite à la mise sur pied du dispositif de livraison d'eau sur les pâturages vaudois du Jura et des Alpes au mois d'août 2018, permettez-moi de m'interroger sur la mesure prise et son impact écologique et économique. Le communiqué de presse du 15 août 2018, émis par le Conseil d'Etat, fait état de : « Entre le 6 et le 14 août 2018, plus de 120 demandes de soutien ont été traitées par la permanence téléphonique. Quelque 75% des appels à l'aide ont été effectués par des exploitants d'alpages situés dans le Jura vaudois et le solde soit 25% dans les Préalpes et Alpes vaudoises. » Si c'est certes une opération réussie, elle laisse perplexe sur la dépense énergétique engagée.

Le réchauffement climatique est une réalité. A-t-on une vision, à moyen terme réfléchie, en matière d'approvisionnement en eau des alpages vaudois ? Nous ne pouvons pas tous les deux ou trois ans reconduire ce dispositif qui :

1. inquiète les citoyens vaudois ;
2. engendre des coûts supportés par la collectivité par un gaspillage de carburant ;
3. provoque des frais d'entretien des chemins alpestres par des poids lourds inadaptés ;
4. crée des surcharges de trafic inutiles depuis le Léman ou le lac de Joux.

Dans un souci d'abandonner le côté éphémère de ces opérations, puis-je demander si le Conseil d'Etat, ses services de l'agriculture et de la Protection civile (PCi) ne pourraient pas avoir une action plus respectueuse de l'environnement ?

Le mode d'exploitation des pâturages a changé depuis le siècle passé. Le bétail laitier consomme trois fois plus d'eau que dans les années 1960 pour des installations n'ayant pas subi de modifications importantes en matière d'approvisionnement. Nous sommes entrés dans une ère de production, comme si le bétail était resté en plaine avec un réseau d'eau performant et sans limites, même en période d'estivage.

Pour illustrer mes propos, j'habite une région qui possède de l'eau en abondance et située à une vingtaine de kilomètres de plusieurs alpages. Il a tout de même fallu transporter de l'eau sur plus de 50 km pour aller la prendre au lac sans vouloir utiliser les réserves d'eau potable de proximité. C'est irrationnel !

A-t-on analysé dans le calme la situation ? Utilisons-nous de manière optimale les ressources hydrauliques existantes du Jura, des Préalpes et des Alpes ? Doit-on modifier le port d'alpage en tenant compte des capacités d'eau à disposition ? Doit-on entrer dans une décroissance de production laitière en alpage au profit de la qualité des produits d'alpage ?

Ce constat m'incite, au vu de ce qui précède, à poser les questions suivantes au Conseil d'Etat et je le remercie par avance pour ses réponses :

1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?
2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'étiage ?
3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?
4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, pour quelles raisons ?
6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du canton ?

Si à une de ces questions, la réponse est négative :

- a. peut-on mandater la PCi pour effectuer, dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?*
- b. Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?*
- c. Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?*
- d. Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpagnes, afin d'éviter la circulation des poids lourds ?*
- e. Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpagnes ?*

Souhaite développer.

*(Signé) Didier Lohri
et 1 cosignataire*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Les conditions météorologiques exceptionnelles de l'été 2018 ont provoqué un grave déficit hydrique qui a touché l'ensemble de notre agriculture. De nombreux alpages ont annoncé vers la fin du mois de juillet à la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) des problèmes de pénurie d'eau sur les alpages, tant dans le Jura que dans les Préalpes. Au début du mois d'août, la météo n'annonçant pas de précipitations et la certitude que la sécheresse allait s'intensifier ont conduit le Conseil d'Etat à déclencher le plan ORCA le 6 août 2018. Cette décision avait comme objectif principal de pouvoir recourir à l'aide de l'Armée pour ravitailler en eau, par voie aérienne, les alpages en difficulté ne disposant pas d'accès routier. Dans un souci d'égalité de traitement des exploitants d'alpage, le Canton a décidé de prendre en charge les transports terrestres par camion pour remplir les réservoirs ou les étangs de rétention avec de l'eau du lac de Neuchâtel ou du lac de Joux.

L'opération a duré trois semaines et s'est terminée le 26 août 2018. Durant cette période, ce sont 162 commandes d'eau qui ont été honorées pour un total de 92 alpages sur les 650 exploitations d'estivage que compte le canton de Vaud. Ce sont donc près de 3,8 millions de litres d'eau qui ont été transportés dont 600'000 litres par voie aérienne, à raison de 75% dans le Jura et 25% dans les Préalpes. Ces mesures visaient à maintenir le bétail à l'alpage au moins jusqu'au 1^{er} septembre afin d'éviter qu'il ne redescende prématurément. Dans le cas contraire, cela aurait sollicité les exploitations de plaine dont la végétation était quasi anéantie par la sécheresse, d'une part, et engendré la menée du bétail à l'abattoir plus tôt, d'autre part.

A l'avenir, ces épisodes caniculaires pourraient se multiplier en raison du réchauffement climatique. C'est la raison pour laquelle l'Etat encourage et soutient la réalisation d'infrastructures d'adduction d'eau sur les alpages par le biais de subventions de type améliorations foncières (AF). Le but est de créer des réservoirs ou des étangs de rétention d'eau, voire des raccordements à des réseaux d'eau existants, dans la perspective d'éviter à l'avenir le recours aux hélicoptères de l'Armée ou aux transports terrestres pour alimenter les exploitations d'estivage.

II. Réponses aux questions 1 à 6

1. Est-ce qu'il existe un plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois (sources et réservoirs) ?

Non, il n'existe pas de plan directeur de l'irrigation des alpages vaudois. Les communes ou les propriétaires privés peuvent effectuer un plan directeur concernant leurs propriétés. Ce plan directeur comprend généralement les ouvrages d'améliorations foncières dans leur ensemble et peut prendre le nom de « plan de gestion intégrée ». Le Canton n'a, à ce jour, jamais effectué de plan directeur à grande échelle.

Des projets d'adduction d'eau des alpages peuvent être soutenus par les améliorations foncières. Il n'y a pas encore eu de demande concernant de l'irrigation des alpages à proprement parler mais il y a un grand nombre d'adductions d'eau. Il est à noter que l'Etat n'est pas porteur de ces projets dès lors qu'il appartient aux propriétaires (communes ou privés) de prendre les choses en main.

2. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des sources d'alpages avec type de captage, la date de la rénovation, le débit maximum au printemps et le débit d'étiage ?

Les captages font l'objet d'un inventaire tenu par la Direction générale de l'environnement, Division DGE-EAU. Sont recensés environ 2'500 captages d'intérêt public et 11'500 sources privées, lesquels sont géoréférencés. En règle générale, le type de captage est renseigné (source, type de puits, etc.) et une mesure de débit au minimum a été effectuée.

3. Est-ce qu'il existe un inventaire cantonal des installations solaires utilisées pour pomper les sources des alpages ?

Non, ce type d'inventaire n'existe pas au niveau du canton de Vaud.

4. Est-ce qu'il existe une carte d'optimisation des transports routiers ?

Lors du déclenchement du plan ORCA en 2015, une évaluation a été faite par l'Etat-major cantonal de conduite (EMCC) avec la contribution de plusieurs services cantonaux (DGE-EAU, (PCi), Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR), etc.), cela afin d'identifier des lieux de pompage et de prélèvement de l'eau par hélicoptère. Il a été établi que seul le prélèvement dans les lacs pouvait avoir lieu sans que cela aggrave le problème de pénurie d'eau provoqué par la sécheresse, comme par exemple des prélèvements dans les rivières ou sur les réseaux d'eau potable.

Une fois les points de ravitaillement définis, la logistique de transport a été organisée depuis le Centre de compétence PCi de Gollion et l'optimisation des transports routiers a été établie en tenant compte de la position géographique des alpages demandeurs par rapport aux lieux de pompage dans les lacs.

5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut nous indiquer le volume et le tarif de l'eau prélevée dans le barrage de l'Hongrin ? Si le principe de gratuité a été retenu, pour quelles raisons ?

Cette donnée n'est pas connue avec précision car les volumes transportés par hélicoptère varient selon les types de rotations. En prenant une moyenne de 1'000 litres par rotation, le volume d'eau prélevé dans le lac de l'Hongrin est estimé à 147m³. Le principe de gratuité a été retenu car la société Alpiq a donné son autorisation sans conditions, probablement « pour la bonne cause » et au vu des circonstances très difficiles liées à la sécheresse.

6. Est-ce que les frais sont couverts par les organismes de PCi régionales ou par le budget du canton ?

Concernant un événement de ce type, soit une intervention de la PCi en situation d'urgence (article 27 de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la Protection civile, LPPCi ; RS 520.1), les frais sont couverts par le budget de l'Etat de Vaud (fonds cantonal de la Protection civile et budget du SSCM).

A contrario, lors d'une intervention de la PCi en faveur de la collectivité (art. 27a LPPCi), les frais sont en principe supportés par le demandeur.

III. Réponses aux questions a à e

Les tâches relevant de l'administration publique (Canton ou commune) doivent être exécutées par celle-ci. Elles ne peuvent pas être accomplies par la PCi au titre d'interventions en faveur de la collectivité.

De plus, en vertu de l'ordonnance sur les interventions de la Protection civile en faveur de la collectivité (OIPCC ; RS 520.14), lors d'une telle intervention les prestations sont fournies par la PCi si les critères suivants sont remplis (art. 2 OIPCC) :

- les demandeurs ne sont pas en mesure d'assumer leurs tâches par leurs propres moyens ;
- ces prestations sont compatibles avec le but et les tâches de la Protection civile et permettent aux personnes astreintes de mettre en pratique les connaissances et le savoir-faire qu'elles ont acquis durant leur instruction ;
- ces prestations ne représentent pas une concurrence excessive pour les entreprises privées, et
- les projets soutenus n'ont pas pour objectif premier la réalisation d'un profit.

Par conséquent, les prestations mentionnées ci-dessous ne sont pas du ressort de la PCi en raison notamment du fait que, d'une part, elles relèvent de l'administration publique et, d'autre part, elles ne ressortent pas du profil de prestations de la PCi, respectivement ne mettent pas en pratique les connaissances et le savoir-faire que les personnes astreintes ont acquis durant leur instruction.

a Peut-on mandater la PCi pour effectuer, dans le cadre de cours de répétition, le travail de recensement des sources alpestres ?

Cette tâche relève de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

b Peut-on mandater la PCi pour effectuer la réhabilitation des sources abandonnées en proposant des solutions avec énergies renouvelables ?

Selon le débit de la source, cette tâche relève soit du propriétaire privé soit de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

c Peut-on mandater la PCi pour établir une carte stratégique des points d'eau des réseaux publics à proximité des zones d'alpage ?

Voir réponse à la question 2 ci-avant.

d Peut-on demander à la PCi de réaliser une conduite de transport d'eau saisonnière, irriguant plusieurs alpages, afin d'éviter la circulation des poids lourds ?

Cette tâche pourrait être réalisée dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan ORCA si une nouvelle période de sécheresse devait survenir.

Selon la loi sur la distribution de l'eau (LDE ; RSV 721.31), ce sont les communes qui sont responsables de définir de manière préventive les mesures, moyens et installations qui doivent permettre de garantir le ravitaillement en eau de secours en situation de crise (art. 17a LDE).

La PCi pourrait être sollicitée en situation d'urgence par les communes pour accomplir des travaux de ce type, dans les limites de ses compétences et des moyens disponibles. Un tel engagement implique que la communauté affectée soit confrontée à une situation sortant de l'ordinaire ou un cas de catastrophe. Dans tous les cas, un tel engagement serait accompli selon le principe de subsidiarité.

Par principe de subsidiarité, on entend l'engagement de la PCi lorsque le demandeur n'est pas en mesure d'assumer les tâches demandées sur le plan du personnel, du matériel ou des délais. Le demandeur porte la responsabilité de l'intervention.

Dans une telle situation, il serait donc envisageable d'engager la PCi pour certaines tâches spécifiques à convenir préalablement lors de la demande d'intervention.

e Peut-on demander à la PCi d'établir une carte de rationalisation et optimisation des transports en cas de nécessité absolue d'approvisionnement d'eau dans les alpages ?

Cette tâche relève de l'administration publique et ne peut donc pas être accomplie par la PCi.

IV. Conclusion

L'opération ALPA 18 a dans son ensemble été un succès dans la mesure où les objectifs visés ont été atteints. En effet, le ravitaillement en eau des alpages impactés par la sécheresse de l'été 2018 a permis de maintenir le plus longtemps possible le bétail sur les alpages, ce qui a évité de devoir redescendre les bêtes en plaine ou de devoir les abattre. Dite opération a également permis de soulager les exploitants d'alpage qui, pour certains, passaient une grande partie de leur journée à transporter de l'eau, ceci en plus de leurs nombreuses tâches quotidiennes.

L'EMCC a conduit et coordonné les différentes actions de l'Etat et de l'Armée depuis le Centre de compétence de Gollion, ceci dans le respect des règles environnementales et en évitant dans la mesure du possible des transports inutiles. Ces différentes opérations ont pu être exécutées de manière rationnelle et rapide car les personnes responsables de la logistique ont bénéficié de l'expérience de l'opération presque similaire qui avait été engagée en 2015. Au total, ce sont une centaine de personnes (dont 78 membres de la PCi) qui ont été mobilisées, tant au Centre de compétence de Gollion que sur le terrain.

Les sécheresses de 2015 et de 2018 frappent par leur proximité, le niveau élevé des chaleurs atteintes ainsi que la durée extraordinaire de déficit pluviométrique. A l'avenir et dans un contexte de réchauffement climatique, il faudra se préparer à subir d'autres épisodes de sécheresse. Ces périodes ne touchent pas uniquement les alpages mais concernent tous les secteurs de l'agriculture qui doivent se préparer en créant de nouvelles infrastructures d'irrigation ou d'adduction d'eau.

Concernant plus spécifiquement les alpages, il incombera aux propriétaires d'évaluer leurs besoins en eau et de s'assurer de leur approvisionnement, ceci même en cas de sécheresse, avec un soutien possible de l'Etat notamment via des subventions de type améliorations foncières (AF) pour la réalisation d'infrastructures d'adduction d'eau. Dans le cadre des dispositions légales existantes, les services concernés faciliteront les mesures dont il est question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 janvier 2019.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean